

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01060**

**AVENANT N°1 - MARCHÉ N°2023 ACT 444 - TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE  
LA RUE DES EAUX VIVES ET RUE DU CHÂTEAU D'EAU AU  
CHAMBON-FEUGEROLLES - ATTRIBUTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023 ACT 444 issu de la décision n° 2023.01354, notifié en date du 14 décembre 2023 et relatif aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable rue des eaux vives et rue du Château d'eau au Chambon Feugerolles, attribué au groupement d'entreprise SEETP ROBINET – SMTP, sis ZI de Vaure, 11 boulevard des entreprises - 42600 Montbrison,

CONSIDERANT que cette opération a été impactée par des travaux complémentaires :

- La réalisation de contre essais (à la charge de l'entreprise) suite aux non-conformités révélées par les tests réalisés par la Métropole pour la réception des travaux de la rue du château d'eau,
- La nécessité de créer une chambre de vannes supplémentaire avec des systèmes de régulation hydraulique et des canalisations de raccord, pour mailler les réseaux de la rue des Eaux Vives à la rue Benoit Frachon,
- La nécessité de créer des branchements d'eau supplémentaires rue du Château d'eau,

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires nécessitent le recours à des prix nouveaux,

CONSIDERANT que sur les travaux prévus, les quantités initiales de travaux ont été augmentées,

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière mais pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au marché n°2023 ACT 444,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n° 2023 ACT 444 est conclu avec le groupement d'entreprise SEETP ROBINET – SMTP, sis ZI de Vaure, 11 boulevard des entreprises - 42600 Montbrison pour l'intégration de 21 prix nouveaux, tel que détaillés dans les OS n°2bis et 4 en date du 26 septembre 2024 et du 09 octobre 2024, correspondant aux travaux supplémentaires et à la prise en charge des contre-essais des opérations de la rue du château d'eau et de la rue des eaux vives au Chambon-Feugerolles.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99\_AU-042-244200770-20241119-C20240106010

## **ARTICLE 2**

Les Prix Nouveaux 1 à 4 concernent les travaux de la rue du Château d'eau réalisés.  
Les prix Nouveaux 5 à 21 concernent les travaux de la rue des eaux vives.

Compte tenu de ces prix nouveaux et de l'augmentation de certaines quantités du marché :

- La part des travaux pour la rue du château d'eau augmente de 4 995.30€HT.
- La part des travaux pour la rue des eaux vives augmente de 46 440.05 €HT.

Cet avenant induit une augmentation globale du marché initial de 51 435.35 €HT, soit 12.93 %, portant le marché de 397 727.83 € HT au prix global de 449 163.18 € HT, soit 538 995.82 € TTC.

Libellé des prestations	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	397 727.83 € HT	477 273.40 € TTC
Travaux complémentaires	51 435.35 € HT	61 722.42 € TTC
Montant global du marché avenant compris	449 163.18€ HT	538 995.82 € TTC

## **ARTICLE 3**

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau de l'exercice 2024, section investissement.

## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024

Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX